

Club de canoë kayak de Pointe-Claire

CONSENTEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES VOYAGES D'ÉQUIPE

Le Club de canoë kayak de Pointe-Claire (désigné comme le « club ») est un club de pagaie de compétition qui s'efforce d'offrir à ses athlètes un environnement propice leur permettant de réaliser leur plein potentiel en qualité de pagayeurs de premier plan et de personnes productives et accomplies. À l'occasion des voyages d'équipe, la manière dont nos athlètes se conduisent a des répercussions aussi bien sur eux que sur le reste du club. L'expression « voyage d'équipe » désigne toute participation à un événement hors de la ville, pendant laquelle les athlètes sont sous la supervision du club (personnel du club ou chaperons désignés). Le club s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire profiter ses pagayeurs d'expériences de voyage en équipe sécuritaires et gratifiantes. Il souhaite également s'assurer que ses pagayeurs demeurent les bienvenus dans les hôtels où ils sont hébergés. Nous demandons à tous les pagayeurs et à leurs parents de lire et signer le présent consentement avant tout voyage d'équipe, afin que chacun sache ce qui est attendu de lui à cette occasion.

Aucun athlète ne peut prendre part à un voyage d'équipe s'il n'a pas signé le document Code de conduite lors de voyages d'équipe.

Code de conduite lors de voyages d'équipe

Pendant les voyages d'équipe, tous les athlètes doivent respecter les lignes directrices établies par le personnel du club et les chaperons désignés, ainsi que le Code de conduite.

1. Tous les athlètes doivent respecter les couvre-feux établis par le personnel du club et les chaperons.
2. S'ils demeurent à l'hôtel pendant un voyage d'équipe, les athlètes doivent s'abstenir d'adopter les comportements suivants (infractions mineures) :
 - courir, flâner ou crier dans les couloirs de l'hôtel, faire du bruit à l'excès en faisant jouer un appareil audio;
 - perturber le sommeil des autres athlètes hébergés dans la même chambre ou dans d'autres chambres, ou d'autres hôtes de l'hôtel;
 - pénétrer dans des zones de l'hôtel auxquelles le public n'a généralement pas accès;
 - afficher un comportement inapproprié de toute sorte, notamment adopter un langage ou des gestes grossiers ou offensants, voler, faire preuve de violence et intimider;
 - échanger les chambres d'hôtel qui leur ont été attribuées avec d'autres athlètes, sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel du club ou d'un chaperon;
 - accueillir des gens du sexe opposé dans une chambre sans le consentement préalable d'un membre du personnel du club ou d'un chaperon (pour les athlètes de moins de 18 ans, les portes des chambres doivent demeurer grandes ouvertes en tout temps lorsque des personnes de sexes opposés s'y trouvent, excepté sous la supervision d'un chaperon).
3. Tout comportement ou toute activité qui provoque des dommages à l'hôtel, aux meubles de l'hôtel ou aux biens des autres, ou alors des blessures pour les autres sera considéré comme une infraction mineure ou majeure, selon la nature des dommages ou des

Club de canoë kayak de Pointe-Claire

blessures, et à la discrétion du personnel du club ou des chaperons. Tous les coûts entraînés par les dommages ou blessures seront à l'entière responsabilité de l'athlète ou de ses parents.

4. Pendant un voyage d'équipe, aucun athlète de moins de 18 ans ne peut quitter le site de la compétition, l'hôtel ou le restaurant sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel du club ou d'un chaperon. De plus, si l'athlète a moins de 14 ans, il ne peut en aucun cas quitter un lieu sans l'autorisation expresse préalable d'un membre du personnel du club ou d'un chaperon et, à la discrétion de ces derniers, sans être accompagné par un employé du club, un chaperon ou deux athlètes ou plus de plus de 14 ans.
5. Les athlètes de moins de 18 ans doivent s'abstenir de se livrer à toute activité sexuelle pendant le voyage d'équipe. La participation à toute forme d'activité sexuelle pendant le voyage sera considérée comme une infraction majeure.
6. Les athlètes ne doivent pas se trouver hors de la chambre d'hôtel qui leur a été attribuée ou quitter l'hôtel après le couvre-feu sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel du club ou d'un chaperon. Un athlète qui se trouve hors de sa chambre sans autorisation après le couvre-feu sera réputé avoir commis une infraction majeure.
7. Pendant un voyage d'équipe, les athlètes qui n'ont pas l'âge de consommer de l'alcool doivent s'abstenir de le faire alors qu'ils se trouvent sous la supervision du club. Peu importe leur âge, les athlètes doivent également s'abstenir de consommer des drogues pour usage autre que médical tout au long de la période du voyage. La consommation d'alcool par un athlète qui n'a pas l'âge légal de le faire et la consommation de drogue pour usage autre que médical sont considérées comme des infractions majeures.
8. Dans le cas des athlètes qui ont atteint l'âge légal de boire de l'alcool dans la région où ils se trouvent et qui sont sous la supervision du club, les agissements suivants seront considérés comme des infractions majeures :
 - fournir de l'alcool aux athlètes qui n'ont pas l'âge légal d'en consommer;
 - consommer de l'alcool de manière excessive, irresponsable ou déraisonnable.

Tout athlète qui a atteint l'âge légal de boire de l'alcool et qui en consomme pendant un voyage d'équipe reconnaît qu'il le fait à ses propres risques et hors de la supervision du club et de ses employés, directeurs, agents ou bénévoles, et dégage le club de toute responsabilité en cas de dommage ou de blessure qu'il subit et qui est associé à sa consommation.

Infraction mineure

Si un chaperon ou un membre du personnel du club est témoin ou est informé de l'adoption d'un comportement considéré comme une infraction mineure par un athlète, il peut, à sa seule discrétion, soit :

- donner à l'athlète un avertissement verbal;

Club de canoë kayak de Pointe-Claire

- s'il le juge nécessaire, remplir et soumettre un rapport d'incident survenu lors du voyage d'équipe au conseil d'administration du club dans les 14 jours suivant le retour de voyage.

Une infraction mineure peut aussi faire l'objet d'un avertissement écrit. Toute sanction supplémentaire est à la discrétion du personnel entraîneur.

Infraction majeure

Si un chaperon ou un membre du personnel du club est témoin ou est informé de l'adoption d'un comportement considéré comme une infraction majeure par un athlète, il doit :

- aviser dès que possible l'entraîneur responsable de l'athlète dans le cadre de l'événement;
- remplir et soumettre un rapport d'incident survenu lors du voyage d'équipe dans les 14 jours suivant le retour de voyage.

Pour une infraction majeure, les conséquences peuvent aller jusqu'à l'expulsion immédiate de l'athlète pour cet événement. Tous les coûts entraînés par l'expulsion de cet athlète seront à son entière responsabilité ou à celle de ses parents. Des sanctions supplémentaires peuvent être imposées une fois le rapport d'incident évalué par le comité de discipline.

Si un employé du club ou un chaperon a des motifs raisonnables de croire que des comportements offensants ont été adoptés pendant le voyage, mais qu'il est incapable d'établir avec certitude l'identité de l'athlète ou des athlètes responsables, il doit respecter le processus mentionné dans le présent Consentement à la politique concernant les voyages d'équipe pour tous les athlètes qu'il croit, de bonne foi, s'y être adonnés.

En tant que membre du Club de canoë kayak de Pointe-Claire, je comprends (mon enfant comprend) les présents Consentement à la politique concernant les voyages d'équipe et Code de conduite et je m'y conformerai (s'y conformera). Tout comportement qui viole le présent Consentement à la politique concernant les voyages d'équipe pourrait faire l'objet de sanctions en vertu du présent consentement.

La signature de ce document constitue un engagement à se conformer à la Politique concernant les voyages d'équipe.

Nom du premier parent/tuteur Signature

Date

Nom du deuxième parent/tuteur Signature

Date

Nom de l'athlète Signature

Date